



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE PERMANENT N° 23/2017 INSTITUANT LA REGLEMENTATION ET LA MISE EN SERVICE DE LA VOIE NOUVELLE RD 2070

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident pour la mise en service de la voie Nouvelle RD 2070 à compter du Lundi 06 Février 2017,

ARRETONS

Le présent arrêté fixe la réglementation de la circulation sur la voie nouvelle route départementale 2070 comprise entre la RD 70 (rue des déportés) PR 0+0000 et la zone d'activité Poléco (la rue des progrès) PR 0+0458 qui sera ouverte à la circulation à compter du lundi 06 Février 2017.

ARTICLE 1 – LIMITATION DE VITESSE : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la voie nouvelle (RD 2070).

ARTICLE 2 – GIRATOIRE: les usagers circulant sur la route départementale 2070, au PR 0+0458, en agglomération, sur le territoire de la commune de Bruay sur l'Escaut, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur les anneaux du giratoire du futur contournement Nord de Valenciennes.

Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25 (Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage).

ARTICLE 3 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1-2 et 3 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

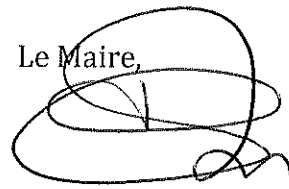
ARTICLE 4 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.
- M. le Responsable de l'unité territoriale de Valenciennes,
- M. le Responsable de la subdivision départementale de Saint Amand les Eaux,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
- MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 02 Février 2017

Le Maire,



Sylvia DUHAMEL

